

CHARTE DES ACHATS RESPONSABLES

INTRODUCTION

AptarGroup développe des solutions pour ses clients dans un cadre de **conduite loyale des affaires et en conformité avec le droit social**, tout en respectant l'**environnement** et les ressources naturelles. Afin de garantir à ses clients qu'il leur fournit des produits de haute qualité provenant d'une **chaîne de valeur équitable et respectueuse**, AptarGroup entend que cette approche soit mise en œuvre dans l'ensemble de cette chaîne de valeur.

AptarGroup attend de ses fournisseurs qu'ils respectent des **normes de responsabilité et d'excellence** qui soient comparables aux siennes. Par ailleurs, le processus de sélection par AptarGroup de ses fournisseurs est impartial et demeure fondé sur des critères transparents, notamment :

- La qualité,
- Le service,
- L'éthique et la conformité,
- Les meilleures normes sociales,
- La compétitivité des coûts,
- Le programme d'amélioration continue,
- La capacité d'avoir un impact environnemental limité,
- La contribution à l'innovation et
- La stabilité financière.

La présente Charte définit les attentes d'AptarGroup pour tout partenariat avec ses fournisseurs qui doit être fondé sur **l'équité, l'honnêteté et le respect mutuel**. Cette charte s'inspire de normes et de cadres internationalement reconnus, tels que les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux droits de l'Homme et aux entreprises, la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et le Pacte mondial des Nations Unies.

La conformité à cette Charte est une condition préalable impérative à toute relation commerciale avec AptarGroup.

Les attentes définies dans la présente Charte sont autonomes, mais peuvent être complétées par certaines exigences réglementaires qu'AptarGroup peut être tenu de répercuter contractuellement à ses fournisseurs lorsque ceux-ci réalisent des travaux pour le compte d'AptarGroup en vertu d'un contrat conclu entre ce dernier et le gouvernement américain. Ces exigences contractuelles peuvent toucher à des sujets d'ores et déjà abordés dans cette Charte, tels que l'éthique et la conduite des affaires, l'égalité des chances, la lutte contre la traite des êtres humains et les exigences en matière de salaire minimum ou de congé de maladie ; elles sont destinées à compléter, et non à remplacer, les attentes définies dans la présente Charte.

ENVIRONNEMENT

AptarGroup attend de ses fournisseurs qu'ils :

- Respectent les **réglementations locales** en matière d'environnement et de développement durable et, plus particulièrement, qu'ils se conforment aux normes environnementales qui leur sont applicables ;
- Restent vigilants et agissent de manière à limiter l'impact des pratiques commerciales et professionnelles sur l'environnement en :
 - Procédant régulièrement à des évaluations d'impact ;
 - Réduisant activement l'impact sur l'environnement, notamment sur la biodiversité et les écosystèmes naturels. Les exemples de telles initiatives comprennent, sans s'y limiter, la mise en œuvre de pratiques visant à réduire la consommation d'énergie et d'eau, les déchets mis en décharge et les émissions de gaz à effet de serre ;
 - Contrôlant leurs processus afin de minimiser les impacts des eaux usées, des émissions atmosphériques et des produits chimiques ;
 - Limitant les retombées sur l'environnement en terme de bruit, d'odeurs, de lumière ou de vibrations ;

- Adoptant une démarche d'amélioration continue dans tous les aspects de leurs activités ;
- Identifiant les risques d'accidents du travail et atténuant ces risques par l'adoption des procédures d'intervention d'urgence appropriées, grâce à :
 - La conduite fréquente d'évaluations des risques,
 - La mise en place d'un programme d'identification des dangers,
 - Une analyse régulière de l'efficacité de ces procédures ;
- N'utilisant aucun PFAS (substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées) dans les produits livrés à AptarGroup ni dans leurs processus de fabrication, en se conformant aux réglementations en vigueur concernant les PFAS, en répondant aux demandes d'information et en fournissant l'ensemble des déclarations requises tout au long de la chaîne d'approvisionnement.
- Communiquent pleinement et efficacement sur les aspects environnementaux, d'hygiène et de sécurité par le biais de réunions internes et de programmes de formation ; et encouragent tous les niveaux de l'organisation à faire part de tous commentaires susceptibles d'améliorer ces programmes.

RELATION AU TRAVAIL

AptarGroup attend de ses fournisseurs qu'ils :

- N'aient pas recours au **travail des enfants** et n'autorisent aucune forme d'exploitation des enfants, à savoir qu'ils :
 - Respectent l'âge minimum légal imposé dans le pays où ils emploient leur main d'œuvre ou l'âge de fin de la scolarité obligatoire ;
 - Adaptent de manière appropriée les tâches, les horaires de travail et les conditions de travail à l'âge et aux compétences de leurs salariés ;
- Rejettent le **travail forcé ou obligatoire** en :
 - Prenant toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que tous les salariés travaillent volontairement, sans menace de punition ou de représailles, ni en contrepartie de l'exigence du remboursement d'une dette ;

- Organisant un environnement de travail exempt de toute forme de trafic d'êtres humains, comme par exemple le recrutement, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes en ayant recours à la menace, à la force ou à tout autre moyen de coercition, la violation de la législation du travail ou la tromperie aux fins d'exploitation telle que le travail forcé ou le recours à des recruteurs qui ne respectent pas la législation du travail ;
- Garantissant la liberté de mouvement des salariés et des personnes à leur charge ;
- Informant AptarGroup, lorsqu'il s'agit d'une exigence réglementaire des marchés publics imposée contractuellement, et s'ils obtiennent des preuves crédibles qu'il y a eu traite des êtres humains ;
- Établissent une relation de travail mutuelle et contractuelle où le rôle et les **responsabilités** de chaque salarié sont clairement définies ;
- Escomptent de leurs salariés un **engagement loyal à travailler**, grâce à :
 - L'imposition d'un nombre d'heures de travail limité, en conformité avec la législation locale ;
 - La recommandation de pauses et de périodes de repos raisonnables et régulières ;
 - La garantie de congés, d'arrêts maladie ou de congés parentaux conformes à la législation locale et le cas échéant, aux exigences réglementaires des marchés publics ;
 - La garantie d'une rémunération équitable pour le travail effectué conformément à la législation locale et aux exigences réglementaires des marchés publics ;
- Préservent la **liberté d'association**, veillent à l'application des **conventions collectives** et autorisent l'élection de représentants du personnel afin de gérer les conflits ;
- Interdisent **la discrimination** ou le **harcèlement** sur le lieu de travail en :
 - Veillant à ce que les décisions liées à l'emploi soient fondées sur des critères pertinents et objectifs et à ce que les pratiques de recrutement soient équitables, sans tenir compte de l'origine ethnique, de la couleur, de l'origine

- nationale, des opinions politiques, de la langue, de l'adhésion ou de l'activité syndicale, du sexe, de l'âge, de la religion, du handicap physique ou mental, du statut de vétéran ou de l'orientation sexuelle réelle ou supposée, y compris (lorsque cela est imposé par contrat en tant qu'exigence réglementaire des marchés publics) en prenant des mesures positives pour garantir que ces candidats soient embauchés, et que les salariés soient traités dans l'exercice de leur fonction sans tenir compte de ces facteurs ;
- Proposant un salaire égal pour des fonctions équivalentes et indépendamment des critères énumérés ci-dessus ;
 - Proposant un environnement et une atmosphère de travail basés sur le respect et la dignité ;
 - Interdisant les châtiments corporels ;
- Établissent des **pratiques disciplinaires** justes mais efficaces par :
 - La tenue de registres historiques des performances ;
 - La mise en place d'un mécanisme d'écoute, de traitement et de règlement des conflits.

VIE PRIVÉE ET PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

AptarGroup attend de ses fournisseurs qu'ils respectent **la vie privée** et protègent **les données personnelles confidentielles** en :

- Traitant les données personnelles de manière légale et équitable ;
- Collectant et utilisant les données personnelles à des fins explicites et légitimes ;
- Veillant à ce que les données personnelles soient adaptées, pertinentes et mesurées au regard des finalités pour lesquelles elles seront collectées et/ou ultérieurement traitées ;
- Maintenant des données personnelles exactes et en les mettant à jour en cas de besoin ;
- Veillant à ce que les personnes concernées puissent rectifier, supprimer ou bloquer les données incorrectes les concernant ;

- Ne conservant pas les données personnelles plus longtemps que ce qui est strictement nécessaire ;
- Protégeant les données personnelles contre toute destruction, perte, modification ou divulgation accidentelle ou illicite ;
- Mettant en œuvre des mesures appropriées pour la sécurité et la protection des données personnelles ;
- Organisant, lorsqu'il s'agit d'une exigence réglementaire des marchés publics, une formation initiale et récurrente sur la confidentialité pour les salariés concernés.

HYGIÈNE et SÉCURITÉ

AptarGroup attend de ses fournisseurs qu'ils :

- Mettent à disposition de l'ensemble de leur personnel des **installations** sanitaires sûres et adaptées :
 - En maintenant leur propreté et leur fonctionnement ;
 - En fournissant l'accès à l'eau potable ;
 - En prenant les dispositions nécessaires pour la fourniture, le stockage et la consommation de nourriture dans de bonnes conditions d'hygiène.
- Procèdent à une **analyse du risque** et adoptent des mesures adaptées pour prévenir les incidents et protéger les salariés en :
 - Examinant régulièrement les risques qui ont été identifiés et en les corrigeant en temps opportun ;
 - Effectuant des exercices d'intervention d'urgence et en améliorant les processus ;
 - Minimisant les causes de danger dans l'environnement professionnel ;
 - Fournissant l'équipement de protection individuelle approprié nécessaire pour chaque tâche ;
 - Œuvrant à réduire continuellement les taux d'incidents ;

- Organisent **des formations sur l'hygiène et la sécurité** et veillent à ce que :
 - Le contenu des formations soit régulièrement revu et actualisé ;
 - Tous les salariés reçoivent la formation appropriée pour les tâches qui leur sont demandées.

ÉTHIQUE ET LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

AptarGroup attend de ses fournisseurs qu'ils :

- Exercent leur activité dans le respect des **normes éthiques les plus élevées** en :
 - Se conformant à la Déclaration des Droits de l'Homme des Nations Unies ;
 - Respectant l'ensemble des lois et règlements applicables à tous les niveaux, national ou local ;
- Évitent et éliminent les pratiques et les comportements anti-concurrentiels et respectent les **lois anti-trust** quel que soit le territoire où ils interviennent ;
- Soutiennent le développement des **populations** liées à leurs activités, contribuent à leur bien-être social et économique et reconnaissent les droits des peuples autochtones et la valeur de leur patrimoine traditionnel et culturel ;
- Observent une stricte **politique de lutte contre la corruption** en :
 - Interdisant toute forme de corruption ou de pots de vin, active ou passive, tant dans le secteur public que privé, directement ou par des intermédiaires ou des tiers qui les représentent ;
 - Etant diligents dans la sélection des tiers et des intermédiaires susceptibles de traiter ou d'interagir en leur nom, notamment par des vérifications préalables ;
- Combattent **le blanchiment d'argent** et **le financement du terrorisme** en :
 - Respectant les sanctions commerciales et économiques ;
 - Se conformant aux exigences du C-TPAT (*Customs-Trade Partnership Against Terrorism* - Partenariat Douanes-Commerce Contre le Terrorisme) et de la définition AEO (*Authorized Economic Operator* - Opérateur Economique Agréé), qui supposent de remplir le questionnaire C-TPAT chaque année et de

- mettre en œuvre les procédures et les journaux du C-TPAT au sein de leur organisation ;
- Se conformant aux exigences de la loi américaine Dodd-Frank sur la réforme de Wall Street et sur la protection des consommateurs (*Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act*), quant aux investigations et informations relatives l'utilisation de l'étain, du tantalum, du tungstène et de l'or définis comme minéraux provenant de zones de conflits (*Conflict Minerals*) et en produisant toutes les déclarations nécessaires sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement.

Tout soupçon de comportement non éthique, de violation de la loi ou de non-respect de cette Charte peut être signalé via le système d'alerte confidentiel d'Aptar, EthicsPoint, disponible à l'adresse <https://aptar.ethicspoint.com>. Les signalements peuvent être transmis de manière anonyme et sont traités dans la plus stricte confidentialité.

DÉONTOLOGIE

AptarGroup attend de ses fournisseurs qu'ils :

- Se conforment aux exigences fondamentales en matière de **propriété intellectuelle et de confidentialité** en :
 - Protégeant les produits et leurs composants et en ne divulguant pas d'informations confidentielles les concernant, quels que soient les brevets ou droits de propriété intellectuelle qui leur sont attachés ;
 - Utilisant uniquement leur propre marque et leur propre logo ;
 - Respectant la confidentialité de leur relation commerciale avec AptarGroup ;
- Veillent à ce que la présente Charte soit observée à chaque étape de leur processus de production et exigent de leurs propres **sous-traitants** qu'ils respectent des normes aussi élevées que celles d'AptarGroup, en :
 - Appliquant les mêmes règles que celles qu'applique AptarGroup à ses propres fournisseurs ou sous-traitants ;
 - Garantissant une complète transparence sur les caractéristiques de leurs produits ;

- Veillant, lorsqu'AptarGroup a contractuellement répercuté sur un fournisseur des exigences réglementaires relatives aux marchés publics, à ce que ces exigences soient ensuite répercutées le cas échéant à ses propres sous-traitants;
- Révèlent tout **changement** d'activité majeur, en :
 - Faisant en sorte que les produits continuent de respecter les spécifications écrites validées conjointement par les deux parties à l'accord commercial ;
 - Veillant à ce que tout nouveau site de fabrication potentiel soit conforme à la présente Charte ;
- Si AptarGroup ou le gouvernement des États-Unis, dans son rôle de co-contractant, exige de temps à autre des déclarations et/ou des certifications quant à la conformité réglementaire de ses fournisseurs, répondre rapidement et honnêtement à une telle demande raisonnable.

APPLICATION ET CONTRÔLE

AptarGroup attend de ses fournisseurs qu'ils :

- Disposent de l'ensemble des procédures, outils et indicateurs de mesure internes nécessaires pour **garantir le respect des principes** énumérés dans la présente Charte ; et
- Maintiennent une documentation **justifiant du respect des exigences** ci-dessus.

Tout accord écrit signé par AptarGroup avec un fournisseur comportera une référence à la présente Charte, ou aux normes d'éthique et de conformité du fournisseur si celles-ci répondent aux attentes d'AptarGroup.

AptarGroup se réserve le droit d'effectuer des visites et des audits sur site, moyennant un préavis raisonnable, afin de vérifier le respect de la présente Charte. En cas de non-conformité, des plans d'actions correctives et préventives devront être mis en œuvre pour remédier à la situation. A la demande d'AptarGroup, le fournisseur s'engage à fournir toute information requise, à participer aux processus de diligence raisonnable et à répondre aux

sollicitations des prestataires de collectes de données (comme EcoVadis, Sedex), notamment sur les sujets relatifs aux pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). En cas d'incapacité à répondre aux exigences de la présente Charte, AptarGroup pourra recon siderer la durée de la relation avec le fournisseur pouvant aller jusqu'à y mettre fin.

AptarGroup considère que la présente Charte devra **évoluer** en fonction de l'expérience pratique et de la transformation des normes. AptarGroup s'engage à aligner ses exigences sur celles qui présentent le niveau le plus élevé quant au respect des Droits de l'Homme, des conditions de travail, de la propriété intellectuelle, de l'environnement, de la relation au travail, de l'hygiène et de la sécurité, de la déontologie, de l'éthique et de la lutte contre la corruption, et à faire en sorte que ses conditions générales d'achat reflètent ces exigences.

La présente Charte traduit les propres engagements d'AptarGroup qui figurent dans son Code de Conduite.

Dernière mise à jour : 2025

Lu et approuvé :

Pour :

Nom :

Titre :

Date :

Signature :

Tampon de la société :